

Procès-verbal

Séance du 8 Septembre 2026

L'an 2026 et le 8 Septembre à 19 heures 45 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Madame MONTRIGNAT Marie ; Madame NAVARRO Laëtitia ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

Excusée : Madame GUYÉ Adeline

Absents :

Pouvoirs :

A été nommé secrétaire : Monsieur BROTTÉ Patrick

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES EAUX - 2026_38
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION -
2026_39
ACTUALISATION DU COÛT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE
OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE - 2026_40
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE
RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_35 DU 09/12/2025 - 2026_41
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE
L'EGLISE ST ANDRE-ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_36 DU
09/12/2025 - 2026_42
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE
L'EGLISE ST ANDRE-ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_37 DU
09/12/2025 - 2026_43
APPROBATION DU RPQS 2025 DU SERVICE DES EAUX - 2026_44
TARIF DE LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE SITUÉ 2
ROUTE DE RAYMOND - 2026_45

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES EAUX

réf : 2026_38

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence Eau potable, et en application de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'eau potable s'est doté d'un règlement de service opposable aux usagers.

Ce règlement a été mis en place au 1^{er} janvier 1993. Il vise à préciser les règles de fonctionnement du service et à définir les obligations réciproques entre les abonnés et la collectivité.

Il ressort que des ajustements de rédaction sont nécessaires pour clarifier certains points du règlement. Il est proposé au conseil de le modifier. Madame le Maire donne lecture des propositions de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications du règlement de service d'eau potable ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à son application.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

réf : 2026_39

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

POINT DE SITUATION SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE DE L'EGLISE

Monsieur Ducateau, président de l'association Les Amis de l'église St André, fait un point sur les travaux de restauration de la façade de l'église.

L'appel d'offre a été lancé le 25/06/2026, avec une ouverture des offres le 25/07/2026 et une analyse par l'architecte le 04/09/2026.

L'appel d'offre concernait 4 lots : installation de chantier et échafaudages, taille de pierre et enduits, sculpture, couverture et charpente.

A l'ouverture des plis, il en ressort que l'enveloppe s'élève à 166 218,10 € HT, montant plus élevé que celui estimé par l'architecte.

Il est nécessaire de demander aux financeurs (DRAC, Région Centre Val de Loire et Conseil Départemental du Cher) de réévaluer nos demandes de subvention.

Si les subventions sont accordées, le financement sera bouclé et l'étape suivante sera la signature des marchés avec les entreprises retenues. Dans le cas contraire, il faudra réfléchir à la poursuite des démarches.

ACTUALISATION DU COÛT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE

réf : 2026_40

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de la façade de l'église St André, édifice protégé au titre des monuments historiques, pour lequel une consultation des entreprises a été engagée du 25 juin au 25 juillet 2026 dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA).

Elle rappelle que cette opération a fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Cher, établies sur la base du montant prévisionnel des travaux.

A l'issue de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres reçues et a remis son rapport d'analyses le 4 septembre 2026 conformément à la procédure concernant les MAPA.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats de cette analyse, ainsi que le classement des offres proposées par le maître d'œuvre.

Il ressort de cette consultation que le montant des travaux, sur la base des offres proposées par le maître d'œuvre, s'établit à un montant de 166 218,15 € HT.

Compte tenu de ce nouveau montant, il convient d'actualiser le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;
- approuve le classement des offres proposées par le maître d'œuvre, étant précisé que cette approbation ne vaut pas attribution définitive ni autorisation de signature des marchés de travaux ;
- approuve le coût actualisé établi sur la base des offres proposées, d'un montant de 166 218,15 € HT ;
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération suivant :
 - * DRAC Centre-Val de Loire (40 %) : 66 487,26 €
 - * Région Centre-Val de Loire (15 %) : 24 932,72 €
 - * Département du Cher (15 %) : 24 932,72 €
 - * Fonds propres (30 %) : 49 865,45 €

- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention des subventions ;
- dit que l'attribution définitive et la signature des marchés de travaux interviendront ultérieurement, après sécurisation du plan de financement de l'opération et dans le respect des règles de la commande publique.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_35 DU 09/12/2025
réf : 2026_41**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 9 décembre 2025, le conseil avait validé le plan de financement de ces travaux pour un montant total de 147 420 € HT, avec les demandes de subventions auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Une consultation des entreprises a été engagée du 25 juin au 25 juillet 2026 dans le cadre d'un marché de travaux en procédure adaptée (MAPA). A l'issue de cette consultation, il en ressort que le montant des travaux, sur la base des offres proposées par le maître d'œuvre, s'établit à 166 218,15 € HT.

Il convient en conséquence de solliciter une adaptation des demandes de subventions précédemment présentées à la DRAC Centre-Val de Loire (40 %), et dans le cadre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), à la Région Centre-val de Loire (15 %) et le Département du Cher (15 %). Le reste sera financé par les fonds propres.

Il convient donc de demander une adaptation de la demande de subvention auprès de chacun des organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter auprès de la DRAC Centre-Val de Loire l'adaptation de la demande de subvention précédemment présentée à hauteur de 40 % du montant total HT actualisé, soit 66 487,26 € ;
- du plan de financement suivant :
 - * DRAC Centre-Val de Loire : 66 487,26 €
 - * Région Centre-Val de Loire : 24 932,72 €
 - * Département du Cher : 24 932,72 €
 - * Fonds propres : 49 865,45 € ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_36 DU 09/12/2025

réf : 2026_42

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 9 décembre 2025, le conseil avait validé le plan de financement des travaux de restauration de la façade occidentale de l'église St André pour un montant total de 147 420 € HT, avec les demandes de subventions auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Une consultation des entreprises a été engagée du 25 juin au 25 juillet 2026 dans le cadre d'un marché de travaux en procédure adaptée (MAPA). A l'issue de cette consultation, il en ressort que le montant des travaux, sur la base des offres proposées par le maître d'œuvre, s'établit à 166 218,15 € HT.

Il convient en conséquence de solliciter une adaptation des demandes de subventions précédemment présentées à la DRAC Centre-Val de Loire (40 %), et dans le cadre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), à la Région Centre-Val de Loire (15 %) et le Conseil Départemental du Cher (15 %). Le reste sera financé par les fonds propres.

Il convient donc de demander une adaptation de la demande de subvention auprès de chacun des organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher l'adaptation de la demande de subvention précédemment présentée à hauteur de 15 % du montant total HT actualisé, soit 24 932,72 € ;

- du plan de financement suivant :

- * DRAC Centre-Val de Loire : 66 487,26 €

- * Région Centre-Val de Loire : 24 932,72 €

- * Conseil Départemental du Cher : 24 932,72 €

- * Fonds propres : 49 865,45 € ;

- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE ST ANDRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_37 DU 09/12/2025

réf : 2026_43

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 9 décembre 2025, le conseil avait validé le plan de financement des travaux de restauration de la façade occidentale de l'église St André pour un montant total de 147 420 € HT, avec les demandes de subventions auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Une consultation des entreprises a été engagée du 25 juin au 25 juillet 2026 dans le cadre d'un marché de travaux en procédure adaptée (MAPA). A l'issue de cette consultation, il en ressort que le montant des travaux, sur la base des offres proposées par le maître d'œuvre, s'établit à 166 218,15 € HT.

Il convient en conséquence de solliciter une adaptation des demandes de subventions précédemment présentées à la DRAC Centre-Val de Loire (40 %), et dans le cadre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), à la Région Centre-Val de Loire (15 %) et le Conseil Départemental du Cher (15 %). Le reste sera financé par les fonds propres.

Il convient donc de demander une adaptation de la demande de subvention auprès de chacun des organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire l'adaptation de la demande de subvention précédemment présentée à hauteur de 15 % du montant total HT actualisé, soit 24 932,72 € ;

- du plan de financement suivant :

- * DRAC Centre-Val de Loire : 66 487,26 €

- * Région Centre-Val de Loire : 24 932,72 €

- * Conseil Départemental du Cher : 24 932,72 €

- * Fonds propres : 49 865,45 € ;

- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RPQS 2025 DU SERVICE DES EAUX

réf : 2026_44

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE SITUE 2 ROUTE DE RAYMOND **réf : 2026_45**

Madame le Maire informe le conseil que la commune a été sollicitée pour louer la salle de l'ancienne bibliothèque située 2 Route de Raymond afin de stocker des meubles et du rangement temporairement.

Pour cela, il convient de fixer un prix de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide fixer le montant du loyer à 50 € par mois.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ Service des eaux

*** Analyses CVM**

Les analyses de CVM demandées par l'ARS dans le cadre de l'étude patrimoniale ont été faites en juillet 2026. Les résultats précisent qu'il n'y a aucun CVM sur le réseau.

*** Demande de subvention**

Une demande de subvention est en cours auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le dernier compteur de sectorisation qui se situera Route de Dun.

*** PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)**

Ce document est obligatoire avant le Janvier 2029. Il permet d'identifier tous les dangers potentiels qui risquent de contaminer l'eau potable (pollutions chimiques, sécheresse, tempêtes, panne ou actes de malveillance...).

Le SMERSE est en cours de réflexion pour d epossibilité de regroupement de commande comme avec l'étude patrimoniale.

*** Facture d'eau**

La commune travaille actuellement sur la possibilité de payer la facture d'eau par prélèvement en 2027.

☛ Incivilités au point d'apport volontaire

Il y a une recrudescence de dépôt de déchets sauvages au point d'apport volontaire. Une réflexion s'engage sur la pose de caméra de surveillance.

☛ Corbeaux

Les corbeaux sont de retour (environ une cinquantaine) au niveau de la Route de Dun/Chemin des caves.

La commune a lancé une démarche auprès de la DDT.

☛ Mur de la salle des fêtes

Pour rappel, le mur d'enceinte de la salle des fêtes s'était écroulé l'année dernière. Une partie avait été réparée par l'agent communal et l'adjoint. De nouveaux travaux sont nécessaires pour consolider.

☛ Travaux du SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Bourges et Route de Vornay ont repris, après un arrêt à cause de la canicule.

Les travaux de terrassement sont prévus pour fin novembre 2026.

☛ Plan communal de sauvegarde

La commune avait mis en place un plan communal de sauvegarde. Il faut le mettre à jour suite aux élections municipales.

De plus, la loi impose aux communautés de communes d'avoir également un plan intercommunal de sauvegarde qui inclut en conséquence les PCS de l'ensemble de ses communes membres. La Septaine a sollicité les communes par un questionnaire à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 40.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU



Le secrétaire de séance,
Patrick BROTTÉ

